



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ÉLUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3
Affaire suivie par : Francine BECKER
■ fncdgcirculairecotisation
☎ : 01 40 07 64 87
Télécopie : 01 49 27 38 93
DGCL/FP3/2007/N°54665

*copie MNM, cellule
juridique*

Paris, le 5 - MAR. 2007

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 décembre dernier, vous m'avez fait part de votre intérêt pour la réponse qui a été apportée par mes services au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au sujet de l'assiette des cotisations dues par les collectivités territoriales pour leurs agents en congé de fin d'activité ou en cessation progressive d'activité, cette assiette étant la même pour les centres de gestion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'informer les collectivités territoriales et leurs établissements sur ces cotisations au CNFPT et aux centres de gestion, mes services ont préparé la circulaire n° NORMCTB0700024C du 28 février 2007 qui abroge et remplace les indications ministérielles antérieures sur ce sujet.

Vous voudrez bien en trouver ci-joint un exemplaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et de mes meilleurs vœux,

Le sous-directeur des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

Pascal GIRAULT

Monsieur Alain BENISTI
Président de la Fédération Nationale
des centres de gestion de la fonction
publique territoriale
Député Maire de Villiers sur Marne
10-12 rue d'Anjou
75008 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3

Paris, le 28 FEV. 2007

Le Ministre délégué
aux collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets
des départements (métropole et outre-mer)

Circulaire n° : NOR MICIT 0706024C

OBJET : Cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et aux centres de gestion sur les éléments de rémunérations perçus par les agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité ou d'une cessation progressive d'activité

REFER : - circulaire NORFPPA9710040C du 29 avril 1997
- réponse à la question écrite n° 78055 de M. Yves NICOLIN (J.O AN du 2/5/06)

La présente circulaire abroge et remplace les indications figurant dans la circulaire et la réponse ministérielles citées en référence au sujet des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au CNFPT et aux centres de gestion sur le revenu de remplacement versé aux agents territoriaux en congé de fin d'activité (CFA) et sur l'indemnité exceptionnelle versée aux agents bénéficiaires d'une cessation progressive d'activité (CPA).

Mon attention a été appelée sur une mention figurant dans la circulaire NORFPPA9710040C du 29 avril 1997 relative au congé de fin d'activité (CFA) dans la fonction publique territoriale et qui a été reprise dans la réponse à la question écrite n° 78055 de M. Yves NICOLIN, député (Journal Officiel de l'Assemblée nationale du 2 mai 2006).

Il est indiqué au paragraphe 2-4-2 de la circulaire (2^{ème} alinéa. - p. 15) que le revenu de remplacement versé aux agents en congé de fin d'activité ne donne pas lieu à la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prévue par l'article 12-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la cotisation aux centres de gestion prévue par l'article 22 de cette loi.

.../...